

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 20504
Numéro SIREN : 347 381 865
Nom ou dénomination : 360° SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 72636



1911921201

DATE DEPOT :	2019-06-26
NUMERO DE DEPOT :	2019R072636
N° GESTION :	2013B20504
N° SIREN :	347381865
DENOMINATION :	360° SERVICES
ADRESSE :	107 boulevard Raspail 75006 Paris
DATE D'ACTE :	2019/05/13
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT

DB 13.05.2019 CZ

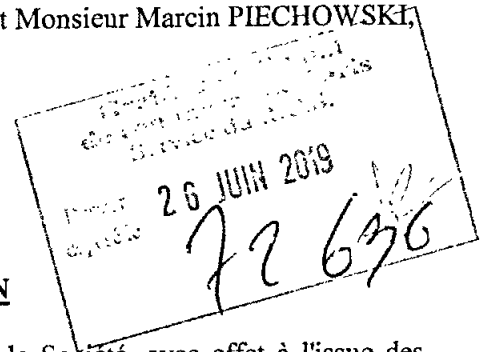
360° SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000€
Siège social : 107 Boulevard Raspail – 75006 PARIS
347 381 865 RCS Paris

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, A.L.P. SAS, Société par Actions Simplifiée de droit français au capital de 456 960 euros, ayant son siège social sis 107, boulevard Raspail – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 253 090, représentée par son Président, la Société CHRONOPOST dont le représentant légal est Monsieur Marcin PIECHOWSKI,

en sa qualité d'Associé unique de la Société 360° SERVICES :

[....]



DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de président de la Société, avec effet à l'issue des présentes décisions et pour une durée indéterminée, la société CHRONOPOST, Société par actions simplifiée de droit français, au capital de 32.632.000 euros, ayant son siège social 3 Boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 383 960 135.

La société CHRONOPOST, représentée par M. Marcin Piechowski, dès avant la date des présentes, a confirmé accepter ce mandat et satisfaire à l'ensemble des conditions requises par la loi et les statuts pour son exercice.

L'Associé unique décide que le président ainsi nommé est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des limitations de pouvoirs prévues par l'article 17 des statuts.

L'Associé unique précise que CHRONOPOST ne sera pas rémunérée pour son mandat de Président. Le Président aura droit, en toute hypothèse, au remboursement des frais exposés par lui dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Chronopost, représentée par Monsieur Marcin PIECHOWSKI